



Annexe 2.10 - Sanctions

Selon l'article 36 du « Règlement pour l'autorisation de jouer en ligue nationale A et en ligue nationale B », les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

1. Procédure depuis le dépôt du rapport de saison jusqu'à l'octroi définitif de l'autorisation de jouer pour la saison à venir

Ces sanctions sont strictes, car à défaut le championnat ne peut être lancé dans des conditions optimales. Par principe, la procédure avant le début de saison suit toujours l'ordre suivant pour les sanctions :

1) Amende de CHF 5'000.- (LN A) / CHF 2'500.- (LN B)

et

octroi d'un bref délai supplémentaire

2) Amende supplémentaire de CHF 10'000.- (LN A) / CHF 5'000.- (LN B)

et

retrait de 3 points pour le championnat à venir

et

octroi d'un dernier et bref délai supplémentaire

3) Retrait de la licence

2. Sanctions en cours de saison

Dès lors que les autorisations de jouer ont été octroyées pour la saison en cours, la procédure en cours de saison suit toujours l'ordre suivant pour les sanctions :

1) Entretien avec les responsables

2) Établissement d'un plan d'action par écrit avec octroi d'au moins 1 délai

3) Octroi d'un 2e délai

et

amende de CHF 20'000.- (LNA) / CHF 10'000.- (LNB)

4) Octroi d'un dernier délai avant retrait de la licence

et

amende supplémentaire de CHF 15'000.- (LNA) / CHF 3'000.- (LNB)

et

retrait de 9 points pour la saison en cours

5) Retrait de la licence

3. Sanctions en cas de déclarations spontanées erronées et / ou incomplètes par un club et / ou en cas de défaut à l'obligation de déclaration

- 1) Amende de CHF 50'000.- (LN A) / CHF 10'000.- (LN B) dans un premier temps
- 2) Amende supplémentaire de CHF 100'000.- (LN A) / CHF 50'000.- (LN B) en cas de première récidive
- 3) Retrait de la licence en cas de seconde récidive